



DELIBERATION n° 15 - 2016
En date du 07 Avril 2016
Portant sur une délégation autorisant à signer en tant
qu'officier de l'état civil

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent** : Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés** : Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel informe le conseil que :

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des collectivités Territoriales

- Madame, Catherine FANTUN adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, responsable du service accueil – Etat-Civil est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et du Directeur général des services à signer tous les actes relatifs à l'Etat Civil, donner certification matérielle et conforme aux pièces et documents présentés à cet effet, légaliser les signatures.
- Cette délégation prendra effet à compter du 07 Avril 2016 pour la durée du mandat.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 07 Avril 2016

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.
Publié le 12 Avril 2016 Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

